

DIEC 3.02

**BENEFICE ET CONSERVATION DE NOTES
EPREUVES TERMINALES - SESSION 2023**

Nom – prénom du candidat : **né(e) le :**

Etablissement :

Scolarisé(e) en classe de terminale pendant l'année scolaire 2022 – 2023

Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

Candidat redoublant Candidat triplant ou plus

Demande en application des dispositions du Code de l'éducation article D 334-5 et D 336-5 à conserver mes notes des épreuves anticipées de la session 2021, quel que soit la note (candidats redoublants de la session 2022 uniquement) :

Epreuves (*)	Notes	Session
Français écrit		2021
Français oral		2021

Demande, en application des dispositions de l'article D 334-13 et D 334-14 du Code de l'éducation à conserver le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 des épreuves terminales ci-dessous :

Epreuves (*)	Notes ≥ 10/20	Session
Français écrit (session 2020 et antérieures)		
Français oral (session 2020 et antérieures)		
Philosophie		
Grand Oral		
Spécialité 1 :		
Spécialité 2 :		

(*) Seules les notes du 1^{er} groupe peuvent être conservées.

Je note que cette demande ne pourra pas faire l'objet de modification ultérieure. Elle est définitive et les notes non conservées ne pourront pas faire l'objet d'un bénéfice de notes à une session ultérieure.

Fait à Le

Tampon et signature du chef d'établissement
(si scolarisé)

Le candidat

Le représentant légal
(si candidat mineur)

**Demande à joindre à la confirmation d'inscription au baccalauréat
Accompagné de la copie du relevé de notes du baccalauréat de la session précédente.**